



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

15 - DIVERS

f – Prévention

➤ Signature du contrat AMPLI/CNPK/FFMKR

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2009-044

Paris, le 30 avril 2009

Chère Consœur, Cher Confrère,

Conformément à la motion 4, ci-dessous, votée le 17 octobre 2005 lors du 42^e Congrès de la Martinique :

« Constatant la difficulté de trouver sur le terrain suffisamment de professionnels pouvant investir les différents domaines de la prévention, la FFMKR, notamment en partenariat avec le CNPK, souhaite développer une véritable politique de promotion attractive, en dehors de la NGAP, ainsi qu'une formation.

Un premier projet national pourrait porter sur le thème de la prévention des affections arthro-musculaires dans la vie de tous les jours et au travail »,

la FFMKR a pris contact avec plusieurs mutuelles sur des thèmes divers (prévention, ostéopathie, etc.). Le but est d'une part, de dégager des espaces de liberté tarifaire hors du domaine de l'assurance maladie obligatoire et d'autre part, de valoriser le rôle du Masseur-Kinésithérapeute dans de nouveaux domaines avec un accès direct. Depuis un an et demi, des contacts ont été pris avec AMPLI (mutuelle des professions libérales et indépendantes) qui comprend 40.000 personnes protégées.

A. PARTENARIAT AMPLI/CNPK/FFMKR

Mardi le 28 avril, la FFMKR en partenariat avec le CNPK (Comité National de Prévention en Kinésithérapie) a contractualisé le premier acte de prévention (dépistage, prophylaxie, soins précoces) avec une complémentaire de santé AMPLI. C'est le fruit d'un long travail effectué par le CNPK dont plusieurs membres sont adhérents à la FFMKR et même membres fondateurs. En effet, la signature de ce contrat n'a été rendu possible que grâce à l'investissement de Michel DE SAINT RAPT, Président du CNPK et également des conseillers Fédéraux, Francis HEBTING et Jean-Yves LEMERLE.

B. CONTRAT

1. Mode opérationnel

Le Rendez-Vous Préventif chez le Kinésithérapeute (R.V.P.K) est un acte de Prévention Primaire, au cabinet du kinésithérapeute, en accès direct ou sur recommandation éventuelle.

Le RVPK s'inscrit dans le parcours de soins et de prévention du patient. Il fait l'objet d'un contrat passé entre le patient, le praticien et les Mutuelles ou les Assurances.

Le RVPK intègre 3 modes de prévention : le dépistage, la prophylaxie, l'orientation vers des soins précoces.

MOTS CLEFS

Prévention

Ampli

CNPK

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366



2. **Prise en charge**

Cet acte de prévention sera pris en charge pour le bilan de prévention en Kinésithérapie à la hauteur de 40 € (prix conseillé 60 €) et complété par des séances de prophylaxies complémentaires prises en charge à la hauteur de 20 € (prix conseillé 40 €).

C. **ANALYSE POLITIQUE**

Au moment où :

- dans le cadre du projet de loi HPST la FFMKR a déposé des amendements pour que le masseur-kinésithérapeute soit considéré comme un acteur de prévention de premier recours,
- Dans le cadre de la future ARS (Agence régionale de Santé), cette dernière va recenser les acteurs de la prévention de terrain,
- Dans le cadre où la CNS (Conférence Nationale de Santé) dans son texte "Mobilisation des acteurs dans la prévention" adopté en session plénière le 13 Octobre 2008 écrit :
"La CNS attire l'attention sur le fait qu'elle entend par professionnalisation l'exigence des projets construits sur la base de référentiels et conduits avec des acteurs professionnels et bénévoles, aux compétences reconnues, le cas échéant par une formation, sans nécessairement réduire l'appréciation à un diplôme",

notre profession se devait de démontrer sa compétence déjà légale par le décret de compétence, et conventionnelle par la convention avec la CNAMTS par une compétence contractuelle. C'est chose faite !

Dans la situation actuelle, cela pourrait faire naître des craintes de subordination. Mais au moment où le SMR (Service Médical Rendu) et les EPP vont changer notre mode d'exercice, nous devons prouver que la Prévention est une partie incontournable de notre Profession (les médecins s'y attendent).

La signature de contrat avec AMPLI est une première car cette démarche est la première à signer un tel acte de reconnaissance, et anticipe sa lisibilité de l'avenir. Nous tenons à remercier la qualité d'écoute de la Direction de AMPLI qui a pris en compte le rôle majeur d'acteur de premier recours et de prévention du kinésithérapeute.

C'est maintenant à la profession de s'en emparer.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels.

Francis HEBTING
Secrétaire Général chargé de la
prévention